



ASSISTANT A TEMPS PARTAGE Discipline médicale : Médecine d'Urgence

1. Présentation synthétique de l'établissement d'accueil

2. Présentation synthétique du CHU de Tours

Le CHU de Tours est un établissement public de santé multi-sites qui assure également, dans le cadre d'une convention commune, la gestion des centres hospitaliers de Chinon, de Luynes, de Loches et Louis Sevestre.

Établissement support du Groupement Hospitalier d'Indre et Loire (37), regroupant 6 sites hospitaliers à Tours et ses communes environnantes, le CHU de Tours occupe une place privilégiée au sein de la région Centre Val de Loire. Avec 1 999 lits dont 1429 en MCO (médecine-chirurgie-obstétrique), le CHU est le premier établissement de la région de par le nombre d'hospitalisations réalisé (16,6% des hospitalisations de la région Centre Val de Loire et 49% des hospitalisations d'Indre-et-Loire en 2016.) Par ailleurs, le CHU présente une forte attractivité pour des patients habitant en dehors du département (29% du total des hospitalisations) et de la région (7% du total des hospitalisations).

Toutes les activités y sont pratiquées, en ambulatoire et en hospitalisation, et représentent plus de 155 864 séjours et 388 709 venues en consultations externes.

Le CHU assure la prise en charge de plus de 100 000 passages aux urgences adultes et pédiatriques et traite 249 000 appels sur la plateforme de régulation du SAMU.

Le CHRU rémunère 9 500 personnes. Il est le 1er employeur de la région. Lieu d'insertion professionnelle et tremplin pour l'avenir, le CHU de Tours accueille chaque année près de 2000 stagiaires.

3. Présentation du service de l'établissement

Nom du service :

Pôle de rattachement : Médecine d'urgence

Chef de service (Prénom, NOM, mail, téléphone) :

Composition de l'équipe médicale :

Nombre de lits :

Nombre de places :

Plateau technique :

Autres :

4. Présentation du service du CHU de Tours

Nom du service : DEPARTEMENT MEDECINE D'URGENCE

Pôle de rattachement : URGENCES- MEDECINE LEGALE

Chef de Pôle (Prénom, NOM, mail, téléphone) : Pr S. LARIBI, 02 47 47 81 09

s.laribi@chu-tours.fr

Composition de l'équipe médicale : 30 PHC/8 assistants/2 CCA/1 PUPH

Nombre de lits UHCD : 18

<p>Nombre de places : 27 Plateau technique : TDM - IRM - EEG - neuroradiologie interventionnelle - Coronarographie Autres :</p>
<p>5. Missions confiées</p> <p>Médecin d'accueil ; prise en charge des patients dans les différents circuits de soins : Long, court, déchoquage, HTCD. Participation aux gardes. Présence H24 d'un urgentiste inscrit à l'ordre</p>
<p>6. Les compétences à développer</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autonomie dans la prise en charge des patients venant aux urgences, quelle que soit la demande - Supervision et organisation de l'accueil - Organisation des flux, conduite en cas d'afflux de patients. - Prise en charge de patients en HTCD - Autonomisation dans la prise en charge du déchoquage, en relation avec les différents spécialistes.
<p>7. L'organisation de la permanence des soins</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Dans l'établissement d'accueil</u> : garde Urgences - - - <u>Au CHU de Tours</u> : <p>3 gardes urgences 2 gardes SMUR</p>
<p>8. Les valences (enseignement/ recherche)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation et enseignement en continu, au lit du patient. - Participation aux staffs quotidiens. - Tenue et actualisation des protocoles. - Possibilité de participation à la recherche clinique
<p>9. Les moyens à disposition de l'assistant (plateau technique, plages de bloc opératoire etc...)</p>
<p>10. Logement par l'établissement d'accueil</p>
<p>11. Perspectives de recrutement dans l'établissement d'accueil à l'issue de l'assistantat partagé</p>
<p>12. Rémunérations, prime d'exercice territorial</p> <p>Votre employeur sera le CHU de Tours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement de base : réglementation statutaire - Indemnité d'Engagement de Service Public Exclusif - Prime d'Exercice Territorial : en fonction des modalités de partage du temps de travail - Rémunération réglementaire de la participation à la permanence des soins
<p>13. Prise en charge des frais de déplacement</p> <p>Sur présentation des justificatifs (carte grise, tickets de péages ou billets de train...)</p>
<p>14. Outils favorisant la collaboration entre les deux équipes médicales accueillant l'assistant partagé</p> <p>Possibilité de participation à des protocoles régionaux, à des congrès régionaux</p>